

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**23 mars 2023**

**Procès-verbal** de l'assemblée ordinaire du **conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue tenue le 23 mars 2023 à Val-d'Or et en Webinaire

**Présences :** Madame Carole BÉDARD  
Monsieur Louis BOURGET  
Monsieur Daniel MARCOTTE  
Madame Madeleine PAQUIN  
Monsieur Sylvain PLOUFFE  
Madame Nathalie QUENNEVILLE  
Madame Caroline ROY  
Madame Catherine SIROIS

**Absences :** Monsieur Stéphane GINGRAS  
Madame Ghania KHEFIF  
Monsieur David MCLAREN  
Madame Marie-Ève QUÉVILLON  
Madame Katia QUINCHON  
Monsieur Stéphane TERRAULT

Monsieur Daniel Marcotte préside l'assemblée et madame Sylvianne Leclerc agit à titre de secrétaire d'assemblée.

**Constatation du quorum et ouverture de l'assemblée**

Le quorum est constaté. Les membres sont d'accord à procéder par visioconférence. L'assemblée a été convoquée dans les délais prescrits par le règlement de régie interne et débute à 14 h.

Le président rappelle la procédure pour la période de questions.

**CA-2023-02-01 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur PROPOSITION de Louis Bourget, appuyée par Catherine Sirois, l'ordre du jour est adopté tel que déposé :

Ouverture de la séance

- CA-2023-02-01 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- CA-2023-02-02 Adoption et suivi du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du 2 février 2023
- CA-2023-02-03 Information du président
  - 3.1 Activités du président
- CA-2023-02-04 Information de la présidente-directrice générale
  - 4.1 Activités de la présidente-directrice générale
  - 4.2 Nomination à la Direction des ressources informationnelles
  - 4.3 Nomination à la Direction des services professionnels, de l'enseignement universitaire et de la pertinence clinique
- CA-2023-02-05 Suivi des comités du conseil d'administration
  - 5.1 Comité de gouvernance et d'éthique
  - 5.2 Comité de vérification
  - 5.3 Comité de vigilance et de la qualité
  - 5.4 Comité de révision

- 5.5 Comité des ressources humaines
- 5.6 Comité des immobilisations
- 5.7 Comité des usagers du centre intégré
- CA-2023-02-06 Ordre du jour de consentement
  - 6.1 Signataires autorisés à la Régie de l'assurance maladie du Québec et mise à jour du Plan de délégation
  - 6.2 Démissions de médecins et pharmaciens
  - 6.3 Nominations et modifications de statuts et privilèges de pharmaciens
  - 6.4 Nominations et modifications de statuts et privilèges de médecins de famille
  - 6.5 Nominations et modifications de statuts et privilèges de médecins spécialistes
  - 6.6 Demande de permis – Centre de procréation assistée (CPA) – ajout d'une installation
  - 6.7 Demande d'autorisation d'emprunt du fonds d'exploitation
  - 6.8 Réattribution du financement de l'enveloppe du Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC) 2022-2023
  - 6.9 Calendrier 2023-2024 des assemblées ordinaires du conseil d'administration

#### PÉRIODE DE QUESTIONS

- CA-2023-02-07 Tableau de bord du conseil d'administration
- CA-2023-02-08 Situation financière
- CA-2023-02-09 État de situation des ressources humaines
- CA-2023-02-10 Présentation du Règlement sur les conflits d'intérêts
- CA-2023-02-11 Expérience d'autogestion des horaires
- CA-2023-02-12 Suivi des projets d'infrastructure
- CA-2023-02-13 Affaires diverses

Lieu et date de la prochaine assemblée

Levée de la séance

Séance publique d'information

Période de questions pour les médias

Huis clos

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **CA-2023-02-02 ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 2 FÉVRIER 2023**

### **RÉSOLUTION**

#### **CA-2023-01 Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du 2 février 2023**

-----  
Sur PROPOSITION de M. Sylvain Plouffe, appuyée par Carole Bédard

IL EST RÉSOLU

**D'approuver** le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue du 2 février 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CA-2023-02-03 INFORMATION DU PRÉSIDENT**

**3.1 Activités du président**

Dépôt des activités du président pour la période du 25 janvier 2023 au 14 mars 2023.

**CA-2023-02-04 INFORMATION DE LA PRÉSIDENTE-DIRECTRICE GÉNÉRALE**

**4.1 Activités de la présidente-directrice générale**

Suivi des activités externes de la présidente-directrice générale:

- Conseil d'administration du 17 décembre 2022;
- Participation à différents comités du conseil d'administration;
- Rencontres avec les communautés autochtones;
- Rencontres avec le comité d'urgence sanitaire de l'établissement;
- Rencontre avec le comité directeur de la SQI;
- Rencontres avec le Centre d'amitié autochtones de Val-d'Or;
- Rencontre avec le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration et Enseignement supérieur et les partenaires de la région;
- Rencontre du conseil d'administration d'Attractivité Abitibi-Témiscamingue;
- Rencontre du conseil d'administration du comité Assurances réseau;
- Rencontres avec les partenaires régionaux concernant la concertation régionale;
- Rencontres avec les députés;
- Rencontre avec le comité citoyens pour les services de santé durable au Témiscamingue;
- Rencontre avec l'Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées de Val-d'Or;
- Rencontre avec la Fondation Jacques-Paradis;
- Rencontre pour les prix d'excellence Persillier-Lachapelle comme membre du jury;
- Rencontres concernant l'autorisation ministérielle de la Fonderie Horne et le plan d'action gouvernemental;
- Rencontres avec les représentants de la communauté de Val-d'Or concernant le dossier d'itinérance;
- Rencontre avec les élus d'Abitibi concernant les points de services CLSC en milieux ruraux;
- Rencontre avec des représentants des communautés de Cléricky, Mont-Brun et Destor concernant les points de services CLSC en milieux ruraux.

**4.2 Nomination à la Direction des ressources informationnelles**

**RÉSOLUTION**

**CA-2023-14 Nomination à la Direction des ressources informationnelles**

---

**Attendu que** le poste de directeur à la Direction des ressources informationnelles (DRI) est devenu vacant en date du 21 octobre 2022;

**Attendu** l'intérim octroyé à Mme Nathalie St-Pierre pour la période du 21 octobre au 22 mars 2023;

**Attendu** l'affichage du poste de directeur réalisé et terminé le 25 janvier 2023;

**Attendu que** le processus d'appel de candidatures et de sélection mené par le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de l'Abitibi-Témiscamingue;

**Attendu** la recommandation du comité de sélection;

**Attendu** l'article 173 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c. S-4.2) (LSSSS) concernant la nomination des cadres supérieurs.

Sur PROPOSITION de Sylvain Plouffe, appuyée par Catherine Sirois

IL EST RÉSOLU

**De nommer** Mme Nathalie St-Pierre à titre de directrice à la Direction des ressources informationnelles (DRI) du CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue à compter du 23 mars 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **4.3 Nomination à la Direction des services professionnels, de l'enseignement universitaire et de la pertinence clinique**

##### **RÉSOLUTION**

##### **CA-2023-15 Nomination à la Direction des services professionnels, de l'enseignement universitaire et de la pertinence clinique**

---

**Attendu** la vacance du poste de directrice adjointe aux services spécialisés à la Direction des services professionnels, de l'enseignement universitaire et de la pertinence clinique (DSPEUPC) en date du 23 janvier 2023;

**Attendu que** le poste ne peut demeurer vacant sans titulaire permanent ou intérimaire;

**Attendu** la recommandation du directeur de la DSPEUPC, Dr François Aumond, d'octroyer l'intérim à Mme Isabelle Truchon;

**Attendu** que l'intérim est octroyé en attendant l'affichage du poste;

**Attendu** l'article 173 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c. S-4.2) concernant la nomination des cadres supérieurs.

Sur PROPOSITION de Carole Bédard, appuyée par Sylvain Plouffe

IL EST RÉSOLU

**De nommer** Mme Isabelle Truchon à titre de directrice adjointe intérimaire aux services spécialisés à la DSPEUPC du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de l'Abitibi-Témiscamingue pour une date d'entrée en fonction rétroactive au 23 janvier 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

En suivi du point 4.1, Mme Roy apporte des précisions concernant les points de services CLSC en milieu ruraux alors que des rencontres avec des élus de la MRC Abitibi et membres de la population du quartier Cléricky se sont tenus récemment auxquelles Mme Roy a participé.

#### **CA-2023-02-05 SUIVI DES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

##### **5.1 Comité de gouvernance et d'éthique**

M. Marcotte informe des sujets traités lors de la rencontre du 9 mars 2023 :

- Rencontre avec M. Louis Bourget, président du comité des immobilisations du conseil d'administration;
- Abolition des comités consultatifs;
- Élections 2022 des membres du conseil d'administration;

- Calendrier 2023-2024 des séances régulières du conseil d'administration;
- Dossier de la Fonderie.

## **5.2 Comité de vérification**

Mme Paquin informe des sujets traités lors de la rencontre du 14 mars 2023 :

- Suivi de la situation financière à la période 11;
- Coûts de la main-d'œuvre indépendante;
- Diminution du temps supplémentaire.

## **5.3 Comité de vigilance et de la qualité**

Mme Bédard informe des sujets traités lors de la rencontre du 13 mars 2023 :

- Rapport de la commissaire aux plaintes et de la qualité des services;
- Présentation de M. André Tessier, directeur des programmes de soutien à l'autonomie des personnes âgées concernant les plans d'intervention des personnes en CHSLD;
- Auditions en CHSLD;
- Dépôt du rapport annuel du conseil des infirmières et infirmiers (CII);
- Présentation de Mme Maggy Vallières du tableau de bord de gestion et du tableau intégré des plans d'amélioration;
- Suivi des dossiers du Protecteur des citoyens et du Coroner;
- Rapport des visites ministérielles;
- Accès aux dossiers des usagers;
- Problématique téléphonie dans le secteur d'Amos.

## **5.4 Comité de révision**

Mme Catherine Sirois informe qu'il n'y a pas eu de rencontre du comité de révision mais souligne que le comité a reçu une demande de révision.

## **5.5 Comité des ressources humaines**

En l'absence de Mme Quinchon, Mme Sylvie Latulippe, directrice des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques fera le suivi de ce dossier à son point de présentation.

## **5.6 Comité des immobilisations**

M. Bourget informe des sujets traités lors de la rencontre du 7 mars 2023 :

Suivi des projets stratégiques;  
Projets terminés en maintien d'actif et rénovation fonctionnelle.

## **5.7 Comité des usagers du centre intégré**

Mme Bédard présente les différents dossiers du comité :

Suivi du dossier du coût des stationnements;  
Suivi du dossier des listes d'attente;  
Bilan de la dernière visite d'Agrément Canada d'octobre 2022 et préparation à la prochaine;  
Plan de communication;  
Dossier antécédents judiciaires;  
Dossier alimentation;  
Formation sur la gouvernance;  
Journée de ressourcement sur les communications;  
Distribution des calendriers;  
Visites des installations;  
Assemblées générales des comités des usagers des cinq RLS.

**CA-2023-02-06      ORDRE DU JOUR DE CONSENTEMENT**

**6.1    Signataires autorisés à la Régie de l'assurance maladie du Québec et mise à jour du Plan de délégation**

**RÉSOLUTION**

**CA-2023-16              Signataires autorisés à la Régie de l'assurance maladie du Québec et mise à jour du Plan de délégation**

---

**Attendu** la nécessité d'acheminer tout au long de l'année et dans les délais requis par la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) les demandes de paiement des médecins, optométristes et dentistes;

**Attendu que** le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de l'Abitibi-Témiscamingue doit nommer des signataires pour attester l'exactitude des demandes de paiement des médecins, optométristes et dentistes exerçant dans son organisation;

**Attendu que** la RAMQ doit être avisée de toutes modifications en lien avec les signataires autorisés par le conseil d'administration.

Sur PROPOSITION de Louis Bourget, appuyée par Carole Bédard

IL EST RÉSOLU

**De nommer** la personne suivante comme signataire autorisée à la RAMQ et **de l'ajouter** à la liste déjà existante pour le CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue:

- Dr Pierre-Alexandre Perreault-Godard, pédiatre Rouyn-Noranda.

Et **de retirer** la personne suivante comme signataire autorisée à la RAMQ :

- Dre Louise Perrault, pédiatre.

Et **d'adopter** la mise à jour du Plan de délégation de signature des demandes de paiement, tel que demandé par la RAMQ et dont copie demeure annexée à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**6.2    Démissions de médecins et pharmaciens**

**RÉSOLUTION**

**CA-2023-17              Acceptation de démissions de médecins et pharmaciens**

---

**Attendu** la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c. S-4.2) (LSSSS) qui stipule qu'un médecin peut cesser d'exercer sa profession dans un établissement par choix ou à la suite du non-renouvellement de sa nomination;

**Attendu** le processus d'harmonisation régionale associé aux renouvellements des titres et privilèges des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de l'Abitibi-Témiscamingue apportant certaines modifications au processus;

**Attendu** la récente Loi modifiant l'organisation de la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, c. 0-7.2), qui a provoqué une réflexion personnelle du médecin relié à son offre de service;

**Attendu** l'article 255 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (LSSSS) qui stipule que le conseil d'administration peut autoriser un médecin ou un dentiste à cesser d'exercer sa profession dans le centre sans préavis ou à la suite d'un préavis de moins de 60 jours s'il juge que son départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux ou dentaires offerts à la population desservie par le centre.

Sur PROPOSITION de Louis Bourget, appuyée par Carole Bédard

IL EST RÉSOLU

**D'accepter** la démission des personnes suivantes :

<b>Médecins - Pharmaciens</b>			
<b>RLS</b>	<b>Spécialité</b>	<b>Nom, prénom (Numéro pratique), statut</b>	<b>Date d'effet de la démission - retraite</b>
<b>RN</b>	Obstétrique et gynécologie	Dr Claude Doyon 1-77344- membre associé	2023-03-28
<b>LS</b>	Pharmacien	Sébastien Dewez 4-202267 Pharmacien	2023-03-31
<b>AM</b>	Pharmacien	Lise Côté 4-004704 Pharmacien	2019-11-22

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **RÉSOLUTION**

### **6.3 Acceptation de nominations et modifications de statuts et privilèges de pharmaciens**

#### **RÉSOLUTION**

#### **CA-2023-18 Acceptation de nominations et modifications de statuts et privilèges de pharmaciens**

**Attendu** les articles 214 et 215 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c. S-4.2);

**Attendu** les articles 86, 87 et 96 du Règlement sur l'organisation et l'administration des établissements (RLRQ, c. S-5, r. 5);

**Attendu** la recommandation de l'exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du 15 mars 2023.

Sur PROPOSITION de Louis Bourget, appuyée par Carole Bédard

IL EST RÉSOLU

**D'accepter** la nomination des pharmaciens suivants :

4-040958 Lemelin, Myriam	Statut de membre associé en pharmacie au CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue à partir du 23 mars 2023
4-211751 Marchildon Juneau, Audrey	Statut de membre associé en pharmacie au CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue à partir du 23 mars 2023
4-210549 Martel, Dominic	Statut de membre associé en pharmacie au CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue à partir du 23 mars 2023

4-212812 Munoz, Danya Lucia	Statut de membre associé en pharmacie au CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue à partir du 23 mars 2023
-----------------------------	--

Et d'accepter la modification de statut suivante :

4-041124 Desbiens-Léger, Léa	Statut de membre <b>associé</b> en pharmacie au CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue, site principal Amos, à partir du 23 mars 2023
------------------------------	---

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 6.4 Nominations et modifications de statuts et privilèges de médecins de famille

##### RÉSOLUTION

##### CA-2023-19 Acceptation de nominations et modifications de statuts et privilèges de médecins de famille

**Attendu que** la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

**Attendu que** la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

**Attendu que** le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

**Attendu que** cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

**Attendu que** l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

**Attendu que** cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

**Attendu que** le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du docteur «Prénom» «Nom»;

**Attendu que**, à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au docteur «Prénom» «Nom» ont été déterminées;

**Attendu que** le président-directeur général de l'établissement a invité le docteur «Prénom» «Nom» à faire valoir ses observations sur ces obligations;



**Attendu que** le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations du docteur «*Prénom*» «*Nom*» sur ces obligations;

**Attendu que** le docteur «*Prénom*» «*Nom*» s'engage à respecter ces obligations;

**Attendu que** l'établissement doit fournir au docteur «*Prénom*» «*Nom*» les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients.

Sur PROPOSITION de Louis Bourget, appuyée par Carole Bédard

IL EST RÉSOLU

**D'octroyer ou de renouveler ou modifier** les privilèges octroyés au docteur «*Prénom*» «*Nom*», le [date], valides pour l'ensemble des installations de l'établissement ainsi que :

a. «Texte»;

b. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

c. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

**L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :**

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service ;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

**La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :**

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

**Autres :**

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

**NOMINATIONS**

1-81598 Ballou, Stephen	prévoir que la nomination est valable pour une pratique dans la ou les installations suivantes : CLSC de Val-d'Or, Hôpital et centre de réadaptation en dépendance de Val-d'Or Statut : membre Associé département : Médecine familiale et d'urgence Service : Hospitalisation de courte durée, Obstétrique-périnatalité, Services ambulatoires, Urgence Privilèges : médecine d'urgence, médecine de famille Privilège(s) spécifique(s) : CLSC, hospitalisation, obstétrique périnatalité Pour la période du 23 mars 2023 au 30 novembre 2024
1-02867 Popa, Maria	prévoir que la nomination est valable pour une pratique dans la ou les installations suivantes : Hôpital et centre de réadaptation en dépendance de Val-d'Or Statut : membre Actif département : Médecine familiale et d'urgence Service : Hospitalisation de courte durée, Urgence Privilèges : médecine d'urgence, médecine de famille Privilège(s) spécifique(s) : hospitalisation Pour la période du 23 mars 2023 au 30 novembre 2024
1-04449 Reed, Christine	prévoir que la nomination est valable pour une pratique dans la ou les installations suivantes : Hôpital de Rouyn-Noranda Statut : membre Actif département : Médecine familiale et d'urgence Service : Hospitalisation de courte durée, Urgence Privilèges : médecine d'urgence, médecine de famille Privilège(s) spécifique(s) : hospitalisation Pour la période du 23 mars 2023 au 30 novembre 2024

**MODIFICATIONS :**

1-00700 Ndjadi, Yela Peter	prévoir que la nomination est valable pour une pratique dans la ou les installations suivantes : Hôpital de Rouyn-Noranda Statut : membre Actif département : Médecine familiale et d'urgence Service : Hospitalisation de courte durée, Urgence, <b>Services ambulatoires</b> Privilèges : médecine d'urgence, médecine de famille Privilège(s) spécifique(s) : hospitalisation, <b>CLSC</b> Pour la période du 1 février 2023 au 8 juin 2024 <b>ajout à partir du 1 février 2023</b>
----------------------------------	---

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**6.5 Nominations et modifications de statuts et privilèges de médecins spécialistes**

**RÉSOLUTION**

**CA-2023-20**

**Acceptation de Nominations et modifications de statuts et privilèges de médecins spécialistes**

---

**Attendu que** la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

**Attendu que** la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

**Attendu que** le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

**Attendu que** cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

**Attendu que** l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

**Attendu que** cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

**Attendu que** le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du docteur «Prénom» «Nom»;

**Attendu qu'à** la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au docteur «Prénom» «Nom» ont été déterminées;

**Attendu que** le président-directeur général de l'établissement a invité le docteur «Prénom» «Nom» à faire valoir ses observations sur ces obligations;

**Attendu que** le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations du docteur «Prénom» «Nom» sur ces obligations;

**Attendu que** le docteur «Prénom» «Nom» s'engage à respecter ces obligations;

**Attendu que** l'établissement doit fournir au docteur «Prénom» «Nom» les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients.

Sur PROPOSITION de Louis Bourget, appuyée par Carole Bédard

IL EST RÉSOLU

**D'octroyer ou de renouveler ou modifier** les privilèges octroyés au docteur «Prénom» «Nom», le [date], valides pour l'ensemble des installations de l'établissement ainsi que :

a. «Texte»;

b. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture

d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

c. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

**L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :**

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service ;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

**La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :**

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

**Autres :**

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

**NOMINATIONS**

1-11093 Abdukarim, Brassam	prévoir que la nomination est valable pour une pratique dans la ou les installations suivantes : Hôpital de Rouyn-Noranda Statut : membre associé département : Médecine spécialisée Service : Radio-oncologie Privilèges : Radio-oncologie Privilège(s) spécifique(s) : Pour la période du : 23 mars 2023 au 30 novembre 2024
----------------------------------	--

<p>1-02572 Abou Kheir Selim</p>	<p>prévoir que la nomination est valable pour une pratique dans la ou les installations suivantes : Hôpital et centre de réadaptation en dépendance de Val-d'Or Statut : membre Actif département : Médecine spécialisée Service : Gastroentérologie Privilèges : gastro-entérologie incluant endoscopie Privilège(s) spécifique(s) : echo endoscopie, ERCP Pour la période du 23 mars 2023 au 30 novembre 2024</p>
<p>1-10121 Alferi, Joanne</p>	<p>prévoir que la nomination est valable pour une pratique dans la ou les installations suivantes : Hôpital de Rouyn-Noranda Statut : membre Associé département : Médecine spécialisé Service : Radio-oncologie Privilèges : Radio-oncologie Privilège(s) spécifique(s) : Pour la période du : 23 mars 2023 au 30 novembre 2024</p>
<p>1-04000 Bégo, Liana</p>	<p>prévoir que la nomination est valable pour une pratique dans la ou les installations suivantes : Hôpital et centre de réadaptation en dépendance de Val-d'Or Statut : membre Actif département : Psychiatrie Service : Pédopsychiatrie Privilèges : psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent Privilège(s) spécifique(s) : Pour la période du 23 mars 2023 au 30 novembre 2024</p>
<p>1-10316 Halac, Ugur</p>	<p>prévoir que la nomination est valable pour une pratique dans la ou les installations suivantes : Hôpital de Rouyn-Noranda Statut : membre Associé département : Pédiatrie Service : S.O. Privilèges : gastro-entérologie incluant endoscopie Privilège(s) spécifique(s) : Pour la période du 23 mars 2023 au 30 novembre 2024</p>
<p>1-08221 Hijal, Tarek</p>	<p>prévoir que la nomination est valable pour une pratique dans la ou les installations suivantes : Hôpital de Rouyn-Noranda Statut : membre Associé département : Médecine spécialisé Service : Radio-oncologie Privilèges : Radio-oncologie Privilège(s) spécifique(s) : Pour la période du : 23 mars 2023 au 30 novembre 2024</p>
<p>1-09529 Kopek, Neil Jeremy</p>	<p>prévoir que la nomination est valable pour une pratique dans la ou les installations suivantes : Hôpital de Rouyn-Noranda Statut : membre Associé département : Médecine spécialisé Service : Radio-oncologie Privilèges : Radio-oncologie Privilège(s) spécifique(s) : Pour la période du : 23 mars 2023 au 30 novembre 2024</p>
<p>1-85297 Perreault, Louise</p>	<p>prévoir que la nomination est valable pour une pratique dans la ou les installations suivantes : Hôpital de Rouyn-Noranda Statut : membre Actif département : Pédiatrie Service : S.O. Privilèges : pédiatrie Privilège(s) spécifique(s) : Pour la période du 23 mars 2023 au 10 juillet 2023</p>

<p>1-03463 Perron-Gagnon, Lisa</p>	<p>prévoir que la nomination est valable pour une pratique dans la ou les installations suivantes : Hôpital de Rouyn-Noranda Statut : membre Actif département : Médecine spécialisé Service : Radio-oncologie Privilèges : Radio-oncologie Privilège(s) spécifique(s) : Pour la période du : 23 mars 2023 au 30 novembre 2024</p>
<p>1-00393 Saib, Rachid</p>	<p>prévoir que la nomination est valable pour une pratique dans la ou les installations suivantes : Hôpital et centre de réadaptation en dépendance de Val-d'Or, Hôpital psychiatrique de Malartic (incluant CLSC) Statut : membre Actif département : Psychiatrie Service : S.O. Privilèges : psychiatrie Privilège(s) spécifique(s) : Pour la période du 23 mars 2023 au 30 novembre 2024</p>
<p>1-04479 Semaan, Firas</p>	<p>prévoir que la nomination est valable pour une pratique dans la ou les installations suivantes : Hôpital et centre de réadaptation en dépendance de Val-d'Or Statut : membre Actif département : Pédiatrie Service : S.O. Privilèges : pédiatrie Privilège(s) spécifique(s) : Pour la période du 23 mars 2023 au 30 novembre 2024</p>
<p>1-16611 Skamene, Sonia</p>	<p>prévoir que la nomination est valable pour une pratique dans la ou les installations suivantes : Hôpital de Rouyn-Noranda Statut : membre Associé département : Médecine spécialisé Service : Radio-oncologie Privilèges : Radio-oncologie Privilège(s) spécifique(s) : Pour la période du : 23 mars 2023 au 30 novembre 2024</p>
<p>1-02614 Tsien, Christina Irene</p>	<p>prévoir que la nomination est valable pour une pratique dans la ou les installations suivantes : Hôpital de Rouyn-Noranda Statut : membre Associé département : Médecine spécialisé Service : Radio-oncologie Privilèges : Radio-oncologie Privilège(s) spécifique(s) : Pour la période du : 23 mars 2023 au 30 novembre 2024</p>
<p>1-20639 Tsui, James Man Git</p>	<p>prévoir que la nomination est valable pour une pratique dans la ou les installations suivantes : Hôpital de Rouyn-Noranda Statut : membre Associé département : Médecine spécialisé Service : Radio-oncologie Privilèges : Radio-oncologie Privilège(s) spécifique(s) : Pour la période du : 23 mars 2023 au 30 novembre 2024</p>

MODIFICATIONS :

1-86365 Lamontagne, Renée	prévoir que la nomination est valable pour une pratique dans la ou les installations suivantes : Centre de réadaptation La Maison , Centre de réadaptation pour les jeunes en difficulté d'adaptation de Rouyn-Noranda , Centre multiservices de santé et de services sociaux l'Étape , Hôpital de Rouyn-Noranda , Hôpital et centre de réadaptation en dépendance de Val-d'Or. Statut : membre Associé département : Psychiatrie Service : Pédopsychiatrie Privilèges : psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent Privilège(s) spécifique(s) : Pour la période du 23 mars 2023 au 30 novembre 2025 <b>modification du statut à partir du 23 mars 2023</b>
---------------------------------	--

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**6.6 Demande de permis – centre de procréation assistée (CPA) – ajout d'une installation**

**RÉSOLUTION**

**CA-2023-21 Demande de permis – centre de procréation assistée (CPA) – ajout d'une installation**

-----  
**Attendu que** la Loi sur les activités cliniques et de recherche en matière de procréation assistée (RLRQ, chapitre A-5-01) et le Règlement sur les activités cliniques en matière de procréation assistée (A-5-01, r.1) présentent les modalités à respecter à l'égard des activités de procréation assistée;

**Attendu que** les consultations ont été réalisées au sein du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de l'Abitibi-Témiscamingue;

**Attendu que** la demande de permis du centre de procréation assistée du CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue respecte l'ensemble des modalités exigées par la réglementation;

**Attend que** des permis sont déjà valides pour l'Hôpital de Rouyn-Noranda, l'Hôpital et CRD de Val-d'Or, le centre de soins de courte durée de La Sarre et l'Hôpital d'Amos suivant une demande logée au conseil d'administration le 11 novembre 2021 (# résolution CA-2021-115);

**Attendu que** la demande de permis sera valide pour une période de trois ans et devra être soumise à nouveau à une demande de renouvellement, et ce, tous les trois ans;

**Attendu que** la demande de permis doit avoir été approuvée par le conseil d'administration avant d'entrer en vigueur.

Sur PROPOSITION de Louis Bourget, appuyée par Carole Bédard

IL EST RÉSOLU

**D'accepter** la demande de permis du centre de procréation assistée (CPA) du CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue pour l'installation suivante :

- Centre multiservice de santé et de services sociaux de Ville-Marie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**6.7 Demande d'autorisation d'emprunt du fonds d'exploitation**

## RÉSOLUTION

### CA-2023-22      Demande d'autorisation d'emprunt du fonds d'exploitation

---

**Attendu que** l'autorisation d'emprunt en cours au montant de 225 millions \$ pour le fonctionnement du fonds d'exploitation est insuffisant pour faire face au besoin de liquidité de l'établissement;

**Attendu que** la résolution CA-2022-12 à l'assemblée extraordinaire du conseil d'administration du 3 février 2022 a été adoptée pour des demandes d'autorisation d'emprunt selon les mêmes montants que ceux de la présente résolution mais dont la période des demandes devait se terminer le 31 mars 2023;

**Attendu que** le déficit cumulé de l'établissement du fonds d'exploitation en date du 31 mars 2022 était de 89 635 790 \$;

**Attendu que** le déficit d'exploitation prévisionnel pour l'exercice 2022-2023 est de 27 244 428 \$ selon le rapport AS-617 de la période 9;

**Attendu que** le bilan de l'établissement comprenait des comptes à recevoir du MSSS de près de 90 millions \$ en date du 28 janvier 2023, et que les dates d'encaissement de ces comptes à recevoir sont difficilement prévisibles.

Sur PROPOSITION de Louis Bourget, appuyée par Carole Bédard

IL EST RÉSOLU

**D'autoriser** la présidente-directrice générale, Mme Caroline Roy, à demander au ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) une autorisation d'emprunt maximale de 350 000 000 millions \$ pour le fonctionnement régulier du fonds d'exploitation pour la période allant jusqu'au 31 mars 2024, ainsi que de signer les documents requis auprès du Ministre des Finances du Québec pour ces emprunts autorisés par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 6.8 Réattribution de financement de l'enveloppe du Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC) 2022-2023

## RÉSOLUTION

### CA-2023-23      Réattribution de financement de l'enveloppe du Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC) 2022-2023

---

**Attendu qu'**une somme supplémentaire de 16 058 \$ est dédiée au Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC) et doit être versée à la mission globale des groupes;

**Attendu qu'**une somme supplémentaire de 1 196 \$ est dédiée au Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC) et doit être versée à la mission globale des groupes;

**Attendu que** le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) confie au Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de l'Abitibi-Témiscamingue la responsabilité du financement des organismes communautaires selon les dispositions des articles 336 et 337 de la Loi sur les services de santé et services sociaux (RLRQ, c.S-4.2);

**Attendu que** le CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue reconnaît l'action, l'implication et la participation des organismes communautaires en santé et services sociaux pour l'amélioration de la qualité de vie de la population;



**Attendu que** le CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue a procédé à l'analyse des demandes de rehaussement déposées par les organismes communautaires pour 2022-2023;

**Attendu que** les groupes ont été évalués pour constater leur respect des règles d'admissibilité du PSOC pour 2022-2023, notamment en regard du respect de la Convention de soutien financier et du montant demandé dans le formulaire de rehaussement;

**Attendu qu'il a été convenu** en comité de partenariat pour la réalisation de cet exercice de rehaussement 2022-2023 de reconnaître un rayonnement supra territorial ou régional, de baser les calculs sur les nouveaux seuils régionaux et d'exclure les organismes qui ont obtenu du rehaussement sectoriel.

Sur PROPOSITION de Louis Bourget, appuyée par Carole Bédard

IL EST RÉSOLU

**De verser**, pour 2022-2023, dans le cadre du rehaussement du PSOC, la somme totale de 17 254 \$ pour le financement en appui à la mission globale des organismes communautaires selon la répartition suivante :

ORGANISME	Ajout de 16 058\$, rehaussement de 400 000 \$	Résiduel récurrent 1 196 \$
ACTIA	326 \$	
Aile brisée	335 \$	
Amis de l'Envol	0 \$	25 \$
Arc-en-soi de La Sarre	25 \$	
Association de parents enfants handicapés du Témiscamingue	265 \$	
Association de personnes handicapées de Témiscaming	352 \$	
Association pour intégration sociale de Rouyn- Noranda	582 \$	
Association de la fibromyalgie de l'Abitibi- Témiscamingue	206 \$	14 \$
Association des aidants naturels de Val-d'Or	235 \$	
Association des grands frères et grandes sœurs de l'Abitibi-Ouest	223 \$	
Association des grands frères et grandes sœurs de Rouyn-Noranda	223 \$	
Association place au soleil	352 \$	
Au sein des femmes Québec	231 \$	
CALACS-ABITIBI (Centre aide/lutte agression sexuelle)	181 \$	
CALACS du Témiscamingue	231 \$	
CAPACS A-O (Centre aide/prévention agression sexuelle)	182 \$	
Centre d'action bénévole de Rouyn-Noranda	126 \$	
Centre bénévolat de Val-d'Or	126 \$	
Centre bénévolat du Lac Témiscamingue	199 \$	
Centre d'action bénévole l'Amicale	184 \$	
Centre de femmes l'Érige (Le)	220 \$	
Centre de jour Les intrépides	231 \$	
Centre Entre-femmes	220 \$	
Centre La Mésange	348 \$	
Centre intégration physique l'Envol	322 \$	
Centre ROSÉS Abitibi-Témiscamingue	363 \$	

Chrysalide	593 \$	
Club amitié des handicapés de l'Abitibi-Ouest	257 \$	
Comité de la condition féminine au Témiscamingue	220 \$	
Corporation Alliance des générations	0 \$	24 \$
Corporation développement communautaire Universeau	197 \$	
Coup de pouce communautaire Malartic	222 \$	
CROC-AT	0 \$	331 \$
Espace Abitibi-Est	126 \$	
Femmes Ressources	363 \$	
Groupe d'entraide aux aînés	177 \$	
Groupe Image	379 \$	
Indépendance 65 +	219 \$	
Interlocal de jeunes de la MRC de Rouyn-Noranda	363 \$	
Jeunesse Action Val-d'Or	0 \$	297 \$
Les Marginales	417 \$	
Liaison 12-18 inc. (Maison des jeunes de Témiscaming)	316 \$	
Maison du compagnon de La Sarre	553 \$	
Maison des jeunes de La Sarre	0 \$	310 \$
Maison des jeunes du Témiscamingue	312 \$	
Maison des jeunes F.R.A.D.	336 \$	
Maison Saint-André A-O	201 \$	
Manoir du chemin pour la sobriété	350 \$	
Mobilisation espoir jeunesse	368 \$	
ORDET	324 \$	
Parrainage civique de l'Abitibi-Témiscamingue	215 \$	
Personnes hand. Amos région (PHAR)	324 \$	
Piaule de Val-d'Or	446 \$	
Pilier Association des traumatisés crâniens de l'Abitibi-Témiscamingue	234 \$	
Popote roulante de Val-d'Or	26 \$	
Projet Jeunesse Saint-Michel	214 \$	
Regroup. proches aidants d'Abitibi-Ouest	223 \$	
Regroupement entraide sociale Témis.	194 \$	
Ressource pour pers. hand. A.-T. Nord du Québec	250 \$	
Société Alzheimer Rouyn-Noranda/Témiscamingue	0 \$	195 \$
Société autisme de l'Abitibi-Témiscamingue	306 \$	
Société sclérose en plaques Abitibi-Témiscamingue	242 \$	
Soupape Maison des jeunes	309 \$	
Table concertation pers. âgées du Témisc.	184 \$	
Vie autonome Abitibi-Témiscamingue	310 \$	
<b>TOTAL</b>	<b>16 058 \$</b>	<b>1196</b>

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **6.9 Calendrier 2023-2024 des assemblées ordinaires du conseil d'administration**

### **RÉSOLUTION**

**CA-2023-24 Adoption du calendrier 2023-2024 des assemblées ordinaires du conseil d'administration**

-----

**Attendu** l'article 9.1 du Règlement de régie interne du conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de l'Abitibi-Témiscamingue concernant le calendrier des rencontres du conseil d'administration;

**Attendu** la recommandation du comité de gouvernance et d'éthique (CGE-2023-02).

Sur PROPOSITION de Louis Bourget, appuyée par Carole Bédard

IL EST RÉSOLU

**D'adopter** le calendrier 2023-2024 des assemblées ordinaires du conseil d'administration, dont copie demeure annexée à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

#### **CA-2023-02-07      TABLEAU DE BORD DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Mme Annie Carrier présente les indicateurs et donne des explications pour celles ne rencontrant pas la cible et présente celles qui ont de belles améliorations comme les chirurgies oncologiques, l'imagerie médicale et les ressources humaines.

Mme Roy souligne que l'établissement se positionne bien au niveau des données des urgences par rapport au reste du Québec.

#### **CA-2023-02-08      SITUATION FINANCIÈRE**

Mme Nancy Morin présente les résultats de la période 11 se terminant le 28 janvier 2023, dont un déficit cumulé de 35 046 465 \$ principalement occasionné par l'utilisation de la main-d'œuvre indépendante (MOI). Du total des coûts de MOI, 55 % sont occasionnés par le titre d'emploi de préposé au bénéficiaire.

#### **CA-2023-02-09      ÉTAT DE SITUATION DES RESSOURCES HUMAINES**

En l'absence de Mme Quinon, Mme Sylvie Latulippe informe des sujets traités lors de la rencontre comité des ressources humaines du 14 mars 2023, dont le suivi du tableau de bord des ressources humaines pour les indicateurs suivants :

- Augmentation du recours à la main-d'œuvre indépendante;
- Diminution du taux d'assurance salaire;
- Augmentation du temps supplémentaire obligatoire (TSO);
- Augmentation du taux de roulement du personnel;
- Suivi des indicateurs pour les infirmières auxiliaires;
- Diminution du taux de CNESST;
- Données concernant les cadres.

Le projet d'autogestion des horaires a aussi fait l'objet de discussions lors de cette rencontre. De plus, une présentation a été faite de la main-d'œuvre indépendante en lien avec le projet de loi 10.

**CA-2023-02-10 PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT SUR LES CONFLITS D'INTÉRÊTS**

Mme Marianne Gagnon-Bourget, chef de service des affaires juridiques, présente les modifications apportées à la politique dont les nouvelles exigences, notamment en lien avec les situations des cadres supérieurs.

**RÉSOLUTION**

**CA-2023-25 Adoption du Règlement sur le conflit d'intérêts modifié**

---

**Attendu que** le Règlement sur le conflit d'intérêts du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de l'Abitibi-Témiscamingue doit être révisé;

**Attendu que** le présent règlement révisé est conforme aux demandes du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS).

Sur PROPOSITION de Catherine Sirois, appuyée par Carole Bédard

IL EST RÉSOLU

**D'adopter** le Règlement sur le conflit d'intérêts, tel que modifié, du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de l'Abitibi-Témiscamingue, dont copie demeure annexée à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CA-2023-02-11 EXPÉRIENCE D'AUTOGESTION DES HORAIRES**

Mesdames Marie-Pierre Gaulin, directrice adjointe au programme de santé physique et responsable du continuum de services, Sylvie Aumond, chef de services – salle d'urgence et soins intensifs à Rouyn-Noranda, Audrey Paquette, chef de service en gestion de la main-d'œuvre indépendante et planification de la main-d'œuvre, ainsi que monsieur Mathieu Fortier, directeur adjoint aux ressources humaines, communications et affaires juridiques, présentent les résultats du deuxième projet pilote d'autogestion des horaires qui démontre sans aucun doute une belle réussite pour l'établissement. Une première expérience a été réalisée à l'unité mère-enfant de l'Hôpital de Val-d'Or en 2019. Le deuxième projet a été réalisé par et au sein de l'équipe des soins critiques de Rouyn-Noranda et se veut un modèle flexible qui respecte les valeurs et les besoins de l'unité et de l'équipe. L'établissement, fort de cette réussite, souhaite l'implantation de l'autogestion des horaires à l'ensemble de l'organisation pour 2025

**CA-2023-02-12 SUIVI DES PROJETS D'INFRASTRUCTURE**

M. Éric Beauseigle, coordonnateur régional des installations matérielles, présente l'état d'avancement des projets d'infrastructure suivants :

- Maison des aînés et alternative spécialisée de Macamic;
- Urgence, soins intensifs et bloc opératoire Amos;
- Mise aux normes des salles blanches Amos;
- Maison des aînés et alternative de Rouyn-Noranda;
- Maison des aînés et alternative de Val-d'Or;
- Maison des aînés de Palmarolle;
- GMF-U de Val-d'Or;
- Centralisation des cuisines CH-CJ-MDA de Rouyn-Noranda;
- Réaménagement de la cuisine de Macamic;
- Urgence et soins intensifs de La Sarre.

**CA-2023-02-13      AFFAIRES DIVERSES**

Aucune affaire diverse.

**LIEU ET DATE DE LA PROCHAINE ASSEMBLÉE**

La prochaine assemblée aura lieu le 27 avril 2023 en Webinaire.

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur PROPOSITION de Carole Bédard, appuyée par Sylvain Plouffe

IL EST RÉSOLU

**De lever** la séance à 15 h 30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

**Caroline Roy,**  
secrétaire

---

**Daniel Marcotte,**  
président

**Adopté le 27 avril 2023**